



Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-013 Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DES PERRINS – RUE DU DOMAINE DU GRAND RIVET – VILLAGE DES PERRINS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 26 novembre 2024 par l'entreprise **BOUYGUES E&S** sise TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, pour l'occupation du domaine public **rue des Perrins, village des Perrins et rue du Domaine du Grand Rivet** dans le cadre de travaux de pose d'un câble HTA pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur ces voies pendant le déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 16 janvier au 9 mai 2025 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante **rue des Perrins, village des Perrins et rue du Domaine du Grand Rivet, au droit du chantier et au fur et à mesure de sa progression** :

- les véhicules et engins de l'entreprise BOUYGUES E&S seront autorisés à stationner sur chaussée en fonction des exigences du chantier ;
- à l'exception des véhicules, engins et personnels de l'entreprise BOUYGUES E&S autorisés le stationnement sera interdit à tous véhicules ;
- la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et devra s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passer en face » ;
- **la circulation des véhicules VL s'effectuera sur demi-chaussée de manière alternée réglementée par feu tricolore tandis que la circulation des PL sera interdite et une déviation sera mise en place par l'entreprise par l'avenue Galliéni.**

Article 3 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés (accès piétons) et les services de secours et de sécurité devront pouvoir en permanence accéder à tous les sites et bâtiments situés dans la zone de chantier.

Article 4 – La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation requise aux intersections en amont et aval du site concerné, incombera à l'entreprise au moins quarante-huit (48) heures avant le premier jour des travaux à défaut de quoi leurs responsabilités pourraient être engagées. Les dispositifs devant être maintenus en place jusqu'à la fin des opérations.

Article 5 – Les prescriptions ci-dessous devront être respectées par l'entreprise :

→ un dispositif de sécurité devra être installé autour de la zone de travaux afin d'empêcher toute personne non autorisée d'y accéder ;

→ tous moyens adaptés seront mis en œuvre pour protéger le domaine public (espaces verts, chaussée, trottoirs, réseaux aériens et souterrains, mobiliers urbains...) ainsi que les personnes et leurs biens pendant toute la durée de l'intervention, notamment lors des manœuvres et stationnement des engins et véhicules de chantier ;

→ **en cas de dépôts de matériaux de chantier**, de projection ou de chute d'objets, matériaux divers, produits de quelque nature que ce soit **sur le domaine public**, celui-ci devra faire **l'objet d'un nettoyage immédiat** et, en tout état de cause, d'un **nettoyage minutieux à la fin de chaque journée de travail, particulièrement les veilles de weekend** ; dans tous les cas, le nettoyage du domaine public devra s'effectuer avec les moyens appropriés (aucune application/projection de produits corrosifs notamment) ;

→ en cas de dégradation de toute nature du domaine public résultant de l'intervention, les frais de remise en état incomberont à l'entreprise de même que la réalisation des travaux qui s'y rapportent conformément aux préconisations qui lui seront alors communiquées par la ville.

Article 6 – Dès réception du présent arrêté, l'entreprise procédera à l'affichage sur site, de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous, et y être maintenu jusqu'à la fin des travaux.

Article 7 – Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise **BOUYGUES E&S** devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) **AU PLUS TARD LE MERCREDI 7 MAI 2024 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **BOUYGUES E&S**.

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 30 décembre 2024

Le maire et par délégation,
l'Adjoint en charge des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 15/01/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement